



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6440^e séance

Jeudi 9 décembre 2010, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Rice	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Buhler
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Wang Min
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Briens
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-68334 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, j'invite, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de présenter le douzième exposé sur les activités de la Cour pénale internationale relatives à la situation au Darfour.

Je voudrais informer le Conseil des derniers éléments relatifs à la décision de la Chambre préliminaire I de délivrer un second mandat d'arrêt à l'encontre du Président Al-Bashir pour trois chefs de génocide, à savoir génocide par meurtre, au sens de l'article 6 a) du Statut de Rome; génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, en ayant recours au viol et à la terreur contre les personnes dans les villages et les camps de personnes déplacées, au sens de l'article 6 b); et génocide par soumission intentionnelle de l'ensemble des groupes four, massalit et zaghawa à des conditions d'existence devant entraîner leur destruction physique totale ou partielle, au sens de l'article 6 c).

Je tiens également à donner au Conseil un aperçu sur l'audience qui a été close hier au siège de la Cour, à La Haye, pour confirmer les charges contre les commandants rebelles qui ont dirigé l'attaque contre les soldats de la paix de l'Union africaine qui se trouvaient à la base de Haskanita. Cette attaque a été la plus grave commise contre les soldats de la paix au Darfour. Pour le Bureau du Procureur, les crimes contre les soldats de la paix figurent parmi les crimes les plus graves relevant de sa compétence. Ils ont un impact sur la vie des millions de civils placés sous la protection de soldats de la paix.

Je tiens également à confirmer que le Gouvernement soudanais ne coopère pas avec la Cour,

comme la Chambre préliminaire en a informé le Conseil, et n'engage aucune procédure nationale contre les auteurs des crimes qui ont été commis. Depuis 2005, les autorités soudanaises ne cessent de promettre la justice, avec notamment la mise en place de tribunaux spéciaux et la nomination de procureurs spéciaux, tout en continuant de protéger invariablement et systématiquement ceux qui ont commis ces crimes. Le Président Al-Bashir, d'après les conclusions de la Chambre préliminaire, a donné l'ordre criminel d'attaquer des civils et de détruire leurs villages. Le Président Al-Bashir refuse d'ouvrir une enquête sur ceux qui exécutent ses ordres.

Pour ce qui est de la coopération en matière d'arrestation, les États parties au Statut de Rome insistent fermement sur le respect des décisions de la Cour. La présence de nombreux représentants des États parties dans la salle aujourd'hui réaffirme leur position indéfectible en faveur de la fin de l'impunité pour ces crimes.

La situation au Darfour n'est pas seulement une crise humanitaire; il s'agit d'une attaque systématique contre la population civile. Il s'agit d'un génocide – un génocide qui est en cours. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport écrit, des centaines de civils ont été tués rien qu'au cours des six derniers mois. Des milliers d'entre eux ont été déplacés de force, et plus de 2,5 millions souffrent d'une forme subtile de génocide, à savoir le génocide par le viol et la peur. Le viol et la peur sont des armes silencieuses, indétectables par les soldats de la paix et incontrôlables par les organisations humanitaires. Et cela continue. Le rapport du Secrétaire général du 14 juillet (S/2010/382) note que la violence sexuelle et sexiste se poursuit, et est souvent perpétrée par des hommes en tenue militaire.

J'apprécie l'engagement visant à mettre fin aux crimes perpétrés contre les femmes et les enfants, exprimé par le Conseil de sécurité à sa séance du 26 octobre (voir S/PV.6411) qui commémorait l'adoption de la résolution 1325 (2000). Dans la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2010/22, le Conseil de sécurité a noté avec une vive préoccupation que les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les conflits, et que la participation des femmes aux processus de paix reste trop faible. La résolution 1325 (2000) doit être mise en œuvre au Darfour.

Pour ce qui est de l'attaque contre Haskanita, l'audience de confirmation des charges qui a eu lieu hier au siège de la Cour, à La Haye, a été exceptionnelle. Les commandants rebelles ont admis qu'il y avait suffisamment de preuves pour confirmer les chefs d'accusation et ouvrir le procès. En tout état de cause, la Chambre doit rendre une décision avant le 17 février 2011. L'affaire *Haskanita* dont les juges sont saisis concerne la manière dont ces deux commandants ont poussé plus de 1 000 soldats à lancer une attaque violente contre la base de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à Haskanita, tuant 12 soldats de la paix et en blessant huit autres. Ils ont aussi détruit et pillé le camp, s'emparant de véhicules, et emportant de l'essence et de l'argent. À la suite de cette attaque, ils ont été accusés de crimes de guerre au motif d'actes de violence, de meurtre et de tentative de meurtre de soldats de la MUAS et, selon l'article 8, pour avoir dirigé intentionnellement des attaques contre le personnel d'une mission de maintien de la paix, et avoir commis des pillages. Mon bureau espère que les charges portées contre les commandants rebelles seront confirmées et que le procès débutera en 2011.

Personnellement, je pense que lors du procès, les commandants remettront en cause la neutralité des soldats de la paix de l'Union africaine et soutiendront donc que la base d'Haskanita constituait une cible militaire légitime. Le Bureau du Procureur soutiendra que les soldats de la paix de l'Union africaine étaient neutres et que l'attaque était illégale et constituait un crime de guerre. Il importe de souligner que les commandants comparaissent de leur plein gré devant la Cour et sont prêts à courir le risque d'aller en prison pour faire valoir que le Président Al-Bashir doit lui aussi comparaître devant les juges et respecter les décisions de la Cour pénale internationale.

S'agissant des procédures nationales, je voudrais appeler l'attention sur le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour selon lequel

« les principaux obstacles actuels à la justice et à la réconciliation au Darfour [sont] l'absence de volonté politique; le refus de reconnaître ce qui s'est passé et ce qui se passe encore au Darfour, ainsi que l'occultation de la vérité; la guerre, la peur et l'insécurité; [...] des systèmes d'application de la loi et de maintien de l'ordre qui laissent à désirer; l'impunité pour les crimes commis au Darfour ».

Telles sont les observations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour.

Cela a été confirmé après la déclaration de façade toute récente du 27 septembre promettant la justice aux Darfouriens, lorsqu'un procureur spécial pour le Darfour, M. Nimr Mohamed, s'est rendu au Darfour et a annoncé son intention d'ouvrir une enquête sur l'attaque du 2 septembre contre Tabra, qui aurait fait des dizaines de morts. En effet, deux semaines plus tard, à la mi-octobre, le Procureur Mohamed a été relevé de ses fonctions et remplacé par Abdel Dayim Zomrawi, Sous-Secrétaire au Ministère de la justice. Depuis lors, il n'a été signalé aucun progrès dans l'enquête sur Tabra ou d'autres incidents. Tant que les Forces armées soudanaises recevront l'ordre de commettre des crimes au Darfour, il n'y aura aucune possibilité de justice au Darfour.

Pour terminer, le Conseil de sécurité a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale en 2005. Il a publié une déclaration présidentielle en 2008 (S/PRST/2008/21) exhortant le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour. Il a récemment publié une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/24) dans laquelle il a rappelé « l'importance qu'il attache à la fin de l'impunité et à la poursuite en justice des crimes commis au Darfour ».

J'avais pour mission d'enquêter de manière impartiale sur les pires crimes commis au Darfour et de présenter des arguments aux fins de poursuites contre les principaux responsables. Nous avons soumis nos éléments de preuve aux juges; la Cour a émis des mandats d'arrêt contre le chef de la milice janjaouid qui relevait du Ministre d'État de l'intérieur de l'époque, lequel relevait lui-même directement du Président Al-Bashir. Parmi les chefs d'accusation portés contre le Président Al-Bashir figurent les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Le mandat d'arrêt ne sera pas levé. Le travail juridique est fait, mais les crimes se poursuivent. Le Président Al-Bashir et ses partisans déploient des efforts considérables pour dissimuler leurs crimes et détourner l'attention de la communauté internationale en annonçant de nouvelles stratégies et de nouveaux efforts en faveur de la justice.

La Cour a également enquêté sur les pires crimes commis par les forces rebelles contre des soldats de la paix. Comme je l'ai déjà dit, le procès approche. La Cour remplira son mandat judiciaire. L'on sait d'ailleurs où se cachent les trois fugitifs; Ahmed

Haroun se trouve dans sa résidence de gouverneur, dans le Kordofan méridional.

Les États parties s'acquittent de leurs responsabilités et de leurs obligations juridiques, mais en outre ils adoptent des mesures en vue de cesser tout contact avec les personnes recherchées par la Cour. Le Président Al-Bashir a été exclu du récent sommet de l'Union africaine-Union européenne. Les États parties garantissent le respect du cadre juridique. Les organisations régionales, comme la Ligue des États arabes et l'Union africaine, sont essentielles pour garantir la justice, mettre fin aux crimes, remédier à la situation humanitaire et apporter la stabilité au Soudan.

Un dialogue véritable avec elles est indispensable pour atteindre ces objectifs.

L'application des décisions de la Cour et l'exécution des mandats d'arrêt dépendent du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Moreno-Ocampo de son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre d'une séance privée.

La séance est levée à 15 h 30.